



Fenouillet le, 13 janvier 2011

Monsieur Jean-Claude DELMAS  
Directeur des Ressources Humaines  
Géant Casino et Casino Supermarchés

Monsieur le Directeur,

Au mois de décembre 2010, nous avons déjà évoqué, la problématique du composant chimique « bisphénol A ». Concernant notre entreprise, nous souhaitons à nouveau vous entretenir de ce dossier.

Rappelons que l'accord groupe Casino du 8 décembre 2010 précise dans son préambule que la « protection de la santé et de la sécurité au travail revêt une importance majeure dans l'organisation de toute entreprise quelle que soit sa taille ».

Pour sa part, l'accord de méthode du 22 janvier 2010 précise également « qu'une entreprise a le devoir de préserver la santé de ses collaborateurs ».

C'est donc en notre qualité de négociateur et signataire de ces 2 accords que le SNTA-FO Casino souhaite s'enquérir des mesures sanitaires que la Direction compte mettre en œuvre face à un sujet très médiatisé et qui concerne le « bisphénol A » qui entre dans le traitement des papiers thermiques utilisés pour les petits terminaux d'impression.

En effet, l'Institut National de Recherche Agronomique de Toulouse (INRA) selon des travaux récents, montre que le bisphénol A (BPA) est un produit perturbateur du système endocrinien (hormones) et qu'il peut pénétrer l'organisme humain par la peau.

Ses travaux révèlent des taux importants de BPA dans l'organisme des personnes en contact régulier avec des tickets de caisse, reçus de carte de crédit ou autres coupons.

Aussi,

- compte tenu des incertitudes importantes sur ce composant chimique et sur sa nocivité,
- dans l'application d'un principe dit de précaution envers les salariés et nos clients,
- que la santé au travail est une préoccupation forte de Casino, concrétisée par des initiatives de l'entreprise et des accords collectifs,

le SNTA-FO souhaite que la Direction puisse faire effectuer une analyse de tous les documents papiers précités et que d'autre part, si les analyses confirmaient la présence de ce composant chimique, d'envisager le retrait des tickets et autres coupons, pour les raisons que nous avons expliquées.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous apporterez à notre requête relative à la santé au travail, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le SNTA-FO Casino  
La déléguée syndicale centrale DCF  
Brigitte CHATENIE

Copie à

- Yves DESJACQUES DRH Groupe Casino
- Gérard MASSUS DRH société DCF